

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-058**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :**  
**Saison culturelle 2025-2026**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Le Grand Huit ».**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2025-2026 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Le Grand Huit » par l'association DECADE, le dimanche 29 mars 2026 au théâtre Le Rex ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Le Grand Huit » par l'association DECADE, 1A, place des Orphelins F- 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Guy TARRIEU en qualité de Président ;

**Article 2** : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et recharge, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3** : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 3880,82 euros TTC ;

**Article 4** : De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5** : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 02/02/2026

La Présidente,  
SAINT-FLOUR  
COMMUNAUTÉ  
Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire**  
**Transmise en Préfecture le 05 FEV. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **05 FEV. 2026**

# CONTRAT DE CESSION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### **Association DECADE**

SIRET : 398 304 964 000 16      Licence de spectacles : PLATESV-R-2020-000653 & PLATESV-R-2020-000652

Adresse : 1A, place des Orphelins F- 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 36 08 51      Courriel: [decade@netcourrier.com](mailto:decade@netcourrier.com)

Représentée par Guy TARRIEU      Qualité : Président

Ci-après dénommée **Le PRODUCTEUR** d'une part,

Et :

### **SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

SIRET : 200 066 660 00016      Code APE : 8411Z

Licences de spectacles : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674

Adresse : Le Rozier 15100 – Saint-Flour

Téléphone : 04 71 60 5680      Courriel : [h.blanco@saintflourco.fr](mailto:h.blanco@saintflourco.fr)

Représentée par : Céline CHARRIAUD      Qualité : Présidente

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

### **TARTINE REVERDY " Le Grand Huit"**

Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques de la salle réservée par l'ORGANISATEUR.

B- L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il s'est assuré de la disponibilité de la salle : Théâtre Le Rex et accepte d'y organiser une représentation aux conditions convenues avec le PRODUCTEUR selon les termes du présent contrat et de sa fiche technique.

C- Le PRODUCTEUR s'engage à fournir une représentation du spectacle susnommé, sur les lieux précités, les:  
**Dimanche 29 mars 2026 à 15h30 (tout public)**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 - OBLIGATIONS du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, dont le PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir :

-Les éléments suivants nécessaires à la publicité :

-La fiche technique du spectacle.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en état de marche, garni de sièges en nombre suffisant pour le public. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'ensemble des frais techniques, de location de matériel et d'instruments, en se conformant à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR dont L'ORGANISATEUR s'engage à prendre connaissance en la téléchargeant sur le site [www.tartinereverdy.com](http://www.tartinereverdy.com). Il s'assurera de la mise en place d'une scène selon les caractéristiques et dimensions fournies par le PRODUCTEUR et qui sera mise à la disposition des artistes la veille ou le matin de la première représentation pour le montage du spectacle (horaires à convenir).

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'hébergement et la restauration des personnels attachés au spectacle :

Hébergement : Hôtel (5 ch.indiv + p.déj) le 28 mars 2026 pris en charge directement.

Repas : 15 repas (du 28/03 soir au 29/03 midi x 5 personnes) soit 2 x 5 repas (samedi 28 mars midi en route) pris en charge directement et 5 repas (28 mars midi en route) sous forme de déjeuners à hauteur de 20,70€ par repas = 103,50€ inclus dans la facture globale.

Article 1363 du Code de la préfecture  
015-200066660-20260202-DEC2026-058-AU  
Dépôt de la demande : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

### **ARTICLE 3 - PRIX & PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, la somme de: **3 200€** (cession) + **375€** (transports) + **103,50€** (repas) HT + TVA 5,50% soit 202,32€ = **3 880,82€ TTC** (trois mille huit cent quatre-vingt euros & 82 centimes).

Paiement : par virement, à l'issue de la dernière représentation sur présentation d'une facture à déposer sur Chorus.

### **ARTICLE 4 - TRANSPORTS**

L'ORGANISATEUR paiera une somme forfaitaire de **375€ HT**, en participation aux frais de transports du personnel lié au spectacle. Ces frais seront inclus dans la facture globale.

### **ARTICLE 5 - DROITS D'AUTEUR**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur et fera son affaire du contrat général de représentation de la Sacem. Programme Le Grand Huit déposé à la Sacem n° **30 000 14 51 74**. Il aura également à sa charge le règlement de la taxe fiscale au CNV.

Le PRODUCTEUR certifie qu'au sens défini par l'article 89ter/annexe 3 du C.G.I., le spectacle Le Grand Huit de la Compagnie Tartine Reverdy aura été donné plus de 141 fois sur le territoire français, le 29 mars 2026.

### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toutes polices d'assurances (personnel, matériel, responsabilité civile...) nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans le lieu précité.

### **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radio ou TV d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

### **ARTICLE 8 – MENTIONS OBLIGATOIRES**

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer dans tous les supports de communication relatifs à ce spectacle, les mentions suivantes :

Coproduction : PréO à Oberhausbergen, MAC de Bischwiller, Bords2Scènes à Vitry-le-François, Maison des Arts du Léman à Thonon-les-Bains, La Rampe à Échirolles, L'Espace Tonkin à Villeurbanne, Trait d'Union à Neufchâteau, Créteil-Maison des Arts, Théâtre de Villefranche, Diapason à Vendenheim, Polaris à Corbas.

Avec le soutien de la Ville de Strasbourg, Région Grand Est, SACEM

### **ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT.**

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité égale au montant du contrat.

### **ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE.**

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Strasbourg.

### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES.**

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg le .....

Paraphé et signé à Strasbourg  
le

**Le PRODUCTEUR,**

Paraphé et signé à Aurillac  
le

**L'ORGANISATEUR,**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260202-DEC2026-058-AU  
Date de télétransmission : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026